

AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE ROJET DE RÈGLEMENT N° 291-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT N° 204-2011 «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION»
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

24 MARS 2026 À 19H30

TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 291-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 204-2011
«RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 2026-054 à la séance ordinaire du 3 mars 2026, du Projet de Règlement n° 291-2026 modifiant le Règlement n° 204-2011 Règlement de construction de la municipalité de Saint-Godefroi, tiendra une assemblée publique de consultation le 24 mars 2026 à compter de 19h30, à la salle Eugène Anglehart, 109C, Route 132, Saint-Godefroi, ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence la modification de l'article 14 « Fondations » en y modifiant la définition;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Godefroi;

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi, aux heures ordinaires de bureau ;

QUE ce projet de Règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce Projet de Règlement numéro 291-2026 au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Saint-Godefroi à l'adresse suivante : www.municipalitestgodefroi.com;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Donné à Saint-Godefroi, ce neuvième jour de mars 2026.



Lumina Horth

Directrice générale et greffière-trésorière